



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **17 janvier 2018 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Alexandre Cusson	préfet
Yves Grondin	représentant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
Rachel Laflamme	mairesse suppléante de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Hélène Laroche	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Christian Lupien	maire suppléant de Saint-Edmond-de-Grantham
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alexandre Cusson, préfet.

Sont également présents :

Mme Christine Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC11907/01/18

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Hélène Laroche

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté. L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Mot de bienvenue et présences

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du conseil du 13 décembre 2017

4. Dépôt des procès-verbaux du CAP du :

- A) 5 décembre 2017
- B) 21 novembre 2017 amendé
- C) 3 octobre 2017 amendé

5. MRC de Drummond, jour après jour...

6. Finances

- A) Comptes à payer - dépôt
- B) Acquisition de logiciels pour la gestion du cadastre et matrices graphiques
- C) FQM / Adhésion 2018

7. Administration

- A) Droits de retraits exercés pour 2018
- B) Règlements de répartition des sommes à percevoir par les municipalités en 2018 / Adoption
- C) Nominations
 - C.1) Comités consultatifs et représentations externes
 - C.2) Comité consultatif agricole (CCA)
 - C.3) Comité de vigie sur les soins de santé, Drummondville et CIUSSS

8. Évaluation

- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles

9. Aménagement

- A) Rapport du comité consultatif agricole (CCA)
 - A.1) Demandes à la CPTAQ
 - A.1.1) Saint-Germain-de-Grantham / Agrandissement du périmètre d'urbanisation / Lot 5 153 625
 - A.1.2) Avis sur une demande d'autorisation à proximité et dans un îlot déstructuré / M. Patrick Allard
 - B) Approbation de modifications à des règlements et des plans d'urbanisme
 - B.1) Saint-Cyrille-de-Wendover
 - B.1.1) Règlement no 230-183.1
Modifier la marge de recul arrière minimale pour les terrains longeant



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

l'emprise de la voie ferrée dans les zones Ra2, Ra22, Ra30, Ra37, Cb7,
Ag/R2

B.2) Wickham

B.2.1) Règlement no 2018-02-855

Permettre, dans certaines zones et à certaines conditions, l'exploitation de cloches à vêtements par des entreprises privées du territoire de la MRC de Drummond

B.2.2) Règlement no 2018-02-865

Régir les enseignes animées électroniquement

B.2.3) Règlement no 2018-02-866

Modifier le règlement sur les usages conditionnels afin de permettre l'aménagement d'une aire d'étalage extérieure, dans la zone RT-91, à certaines conditions

C) Protocole d'entente intermunicipale concernant des services d'inspection

C.1) Saint-Bonaventure / Addenda

D) Milieux humides / Financement des nouvelles responsabilités

E) PIIRL / Suivi

10. Gestion des cours d'eau

11. Matières résiduelles

12. Sécurité publique

13. Développements économique, social et culturel

A) Fibre optique

A.1) Modalités et conditions administratives et financières (déclaration de compétence)

A.2) MRC-841 déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence / Avis de motion

B) Culturel

B.1) Rendez-vous du Cinéma québécois

B.2) Protocoles d'entente / Autorisation de signature

B.2.1) Coop de solidarité artistique (AXART)

B.2.2) Musée de la photographie

B.2.3) Société d'histoire de Drummond

B.2.4) Mouvement ESSARTS

B.2.5) Maison de la culture L'Avenir

C) Social

C.1) Journées de la persévérance scolaire 2018



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

14. Correspondance

- A) Demande d'appui
- B) Information générale

15. Divers

16. Période de questions

17. Levée de la séance

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 DÉCEMBRE 2017**

MRC11908/01/18

Il est proposé par Stéphane Dionne

Appuyé par Yves Grondin

ET RÉSOLU

D'ADOPTER et SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 13 décembre 2017.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU :

- A) 5 DÉCEMBRE 2017

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 5 décembre 2017, tel qu'adopté par ce dernier.

- B) 21 NOVEMBRE 2017 AMENDÉ

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal amendé de la séance du comité administratif et de planification du 21 novembre 2017, tel qu'adopté par ce dernier.

- C) 3 OCTOBRE 2017 AMENDÉ

La secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal amendé de la séance du comité administratif et de planification du 3 octobre 2017, tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil en date du 17 janvier 2018 est déposée pour information.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la secrétaire-trésorière dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2018. Il n'y a pas de question.

JANVIER 2018

Factures incompressibles acquittées	582 328,12 \$
Factures approuvées	26 332,56 \$
Rémunérations	5 417,44 \$
Allocations de dépenses	2 708,72 \$
Remboursement des dépenses	24,75 \$

**B) ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LA GESTION DU CADASTRE ET MATRICES
GRAPHIQUES** MRC11909/01/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond utilise le logiciel TNT mips de MicroImages pour la mise à jour et la modernisation des matrices graphiques ainsi que pour la réalisation de cartes (ex. schéma d'aménagement, schéma incendie, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des matrices graphiques à l'aide de ce logiciel est de plus en plus problématique et qu'il devient complexe de répondre aux exigences du MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE le changement de logiciel permettra d'améliorer l'efficacité et d'optimiser le travail relatif à la gestion des matrices graphiques et du rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE différentes solutions ont été analysées afin de répondre aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation foncière, lors de sa rencontre du 9 septembre 2017, a recommandé l'acquisition de logiciels du Groupe géomatique Azimut et le traitement des matrices des douze municipalités dont le territoire a été rénové;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Benoit Bourque

ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR les licences pour les logiciels GoMatrice, GoRôle et GoCadastre de Groupe de géomatique AZIMUT inc. ce qui inclut l'installation des logiciels, la formation des employés ainsi que la conversion des matrices graphiques afin d'en permettre l'utilisation dans les nouveaux logiciels. Le montant total est de 46 985 \$ plus taxes tel que présenté aux soumissions M2017-2632, 2017-2897 et 2017-2896 reçues à la MRC de Drummond le 12 janvier 2018.

LE PAIEMENT de cette somme sera réparti sur deux ans (2018 et 2019) pour des montants égaux de 23 492,50 \$ plus taxes.

DES FRAIS annuels de mise à jour et d'entretien des licences d'environ 7 950 \$ plus taxes devront être payés à compter de 2019.

D'AUTORISER le paiement des sommes dues à même la Partie XI – Évaluation foncière (tenue à jour) aux prévisions budgétaires 2018.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents afférents.

ADOPTÉ

C) FQM

Adhésion

MRC11910/01/18

Partie I - Administration générale FQM & Congrès

FQM (contribution 2018, taxes incluses)	31 452,44 \$
Total :	31 452,44 \$

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Hélène Laroche
ET RÉSOLU

QUE le compte ci-haut soit payé.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION

A) DROITS DE RETRAITS EXERCÉS POUR 2018

MRC11911/01/18

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Durham-Sud et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village ont exercé leur droit de retrait de certaines parties de budgets incluses aux prévisions budgétaires 2018 adoptées par la MRC de Drummond le 22 novembre 2017, en respect des articles 188 et 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'ils ont transmis une résolution conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'à compter de cette transmission, les représentants des municipalités concernées cessent de participer aux délibérations du conseil de la MRC qui portent sur l'exercice de la fonction faisant l'objet du retrait (article 188.1 de la LAU);

CONSIDÉRANT QUE la partie X Subventions CM fait l'objet de l'exercice de ces droits de retrait et qu'il y a lieu, conséquemment, de redéfinir les montants des subventions prévues pour chaque organisme retenu;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des montants des subventions selon la répartition apparaissant au tableau suivant et que le projet de règlement MRC-838 soit ajusté en conséquence :



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

Retraits 2018				
Subventions CM- MRC-838	Avant retrait	Municipalité concernée	Montant retiré	Après retrait
CDC Drummond	10 200 \$	NDBC vil.	374,91 \$	9 825,09 \$
Fondation Sainte-Croix	10 200 \$	NDBC vil.	209,51 \$	9 990,49 \$
Chambre de commerce (adhésion)	3 212,66 \$	Durham-Sud et NDBC vil.	188,98 \$ 188,98 \$	2 834,70 \$.

ADOPTÉ

B) RÈGLEMENTS DE RÉPARTITION DES SOMMES À PERCEVOIR PAR LES MUNICIPALITÉS EN 2018 - ADOPTION

Règlement MRC-828 – Partie I - Administration générale

MRC11912/01/18

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Albert Lacroix

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-828 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le traitement des élus, la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités, le programme PAIR et la bâtisse et comportant des revenus et dépenses de 2 147 173 \$ soit adopté. Copie du règlement MRC-828 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ

***Règlement MRC-829 - Partie I – Administration générale FQM – Congrès**

MRC11913/01/18

Il est proposé par Guy Lavoie

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-829 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'adhésion à la FQM et le congrès de la FQM et comportant des revenus et dépenses de 29 779 \$ soit adopté. Copie du règlement MRC- 829 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

Règlement MRC-830 - Partie II – Programme Rénovation

MRC11914/01/18

Il est proposé par Line Fréchette

Appuyé par Yves Grondin

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-830 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant les différents programmes de rénovation et comportant des revenus et dépenses de 401 000 \$ soit adopté. Copie du règlement MRC- 830 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ

Règlement MRC-831 - Partie III – Entente de gestion SDED

MRC11915/01/18

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-831 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'entente de délégation de gestion à la Société de Développement économique de Drummondville (SDED) et comportant des revenus et dépenses de 1 005 104 \$ soit adopté. Copie du règlement MRC- 831 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ

Règlement MRC-832 - Partie IV – Développement territorial et régional

MRC11916/01/18

Il est proposé par Hélène Laroche

Appuyé par Thérèse Francoeur

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-832 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds de Développement des Territoires (FDT) et comportant des revenus et dépenses de 387 024 \$, soit adopté. Copie du règlement MRC- 832 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ

Règlement MRC-833 - Partie V – Entente de services Drummondville Matières dangereuses

MRC11917/01/18

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Stéphane Dionne

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-833 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses et comportant des revenus et dépenses de 34 483 \$ soit adopté. Copie du règlement MRC- 833 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

Règlement MRC-834 - Partie VI – Écocentre

MRC11918/01/18

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-834 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale de gestion des déchets et comportant des revenus et dépenses de 1 115 946 \$ soit adopté. Copie du règlement MRC- 833 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ

Règlement MRC-835 - Partie VII – Enfouissement – Cueillette sélective

MRC11919/01/18

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Nathacha Tessier

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-835 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'enfouissement et le recyclage des matières résiduelles et comportant des revenus et dépenses de 1 785 841 \$ soit adopté. Copie du règlement MRC- 835 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ

Règlement MRC-836 - Partie VIII – Cours d'eau

MRC11920/01/18

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Robert Julien

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-836 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 255 074 \$ soit adopté. Copie du règlement MRC- 836 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ

***Règlement MRC-837 - Partie IX – Évaluation foncière**

MRC11921/01/18

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-837 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'évaluation foncière, soit la tenue à jour, l'équilibrage et autres responsabilités, des municipalités régies par le *Code municipal* et comportant des revenus de 616 958 \$ et des dépenses de 616 958 \$, soit adopté. Copie du règlement MRC- 837 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

***Règlement MRC- 838 - Partie X – Subventions CM (17 municipalités)**

MRC11922/01/18

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Thérèse Francoeur

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-838 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la contribution à différents organismes par les municipalités régies par le Code municipal et comportant des revenus et dépenses de 37 750 \$ soit adopté. Copie du règlement MRC- 838 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ

***Règlement MRC-839 - Partie XI – Service d'inspection bâtiments et environnement**

MRC11923/01/18

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Jean-Guy Hébert

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-839 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'inspection des bâtiments et d'autres fonctions et comportant des revenus et dépenses de 66 111 \$ soit adopté. Copie du règlement MRC- 839 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ

Règlement MRC-840 - Partie XII – Forêt Drummond

MRC11924/01/18

Il est proposé par Line Fréchette

Appuyé par Stéphane Dionne

ET RÉSOLU

QUE le règlement MRC-840 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la Forêt Drummond et comportant des revenus et dépenses de 283 659 \$ soit adopté. Copie du règlement MRC- 840 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉ

* Exclut la Ville de Drummondville.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

C) NOMINATIONS

C.1) **Comités consultatifs et représentations externes**

MRC11925/01/18

Un représentant de la ville-centre est d'office membre des comités de la MRC à moins que celui-ci n'y ait renoncé préalablement (*article 82 Code Municipal du Québec*).

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Thérèse Francoeur

ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres sur les comités consultatifs et représentations externes suivants :

Comité d'acquisition d'œuvres d'art

M. Alexandre Cusson

M. Albert Lacroix

Comité d'aménagement (CAM)

Mme Line Fréchette, secteur ouest

Mme Diane Bourgeois, secteur nord

M. Michel Noël, secteur sud

Mme Hélène Laroche, agglomération

Mme Nathacha Tessier, agglomération

M. Alexandre Cusson, ville centre

Comité culturel

M. Alexandre Cusson

Mme Hélène Laroche

M. Jean Parenteau

Comité d'évaluation foncière

M. Benoit Bourque

Mme Carole Côté

Mme Diane Bourgeois

Comité du Fonds d'aide et de soutien aux organismes (FASO)

M. Alexandre Cusson

Mme Thérèse Francoeur

M. Jean-Guy Hébert

M. Sylvain Jutras

M. Guy Lavoie



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

Comité gestion des matières résiduelles et suivi de l'Écocentre

M. Alexandre Cusson
M. Stéphane Dionne
M. John Husk (conseiller local)
M. Sylvain Jutras
M. Albert Lacroix
M. Michel Noël

Comité multi ressources de la Forêt Drummond

M. Alexandre Cusson
Mme Carole Côté

Comité du personnel

Mme Carole Côté
M. Alexandre Cusson
Mme Thérèse Francoeur

Comité de la ruralité

M. Benoit Bourque
Mme Carole Côté
Mme Thérèse Francoeur
M. Jean-Guy Hébert
M. Guy Lavoie

Comité de sécurité incendie

Mme Carole Côté
M. Alexandre Cusson
Mme Thérèse Francoeur
Mme Hélène Laroche
M. Michel Noël
M. Jean Parenteau

Comité de sécurité publique

Mme Carole Côté
Mme Line Fréchette
Mme Hélène Laroche

Comité du transport collectif

M. Jean-Guy Hébert
M. Sylvain Jutras
Mme Nathacha Tessier



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

Commission d'aménagement

M. Alexandre Cusson, préfet
Président du CAM ou préfète suppléante
Maire / mairesse municipalité concernée

Société de développement économique de Drummondville (SDED)

M. Sylvain Jutras
Mme Nathacha Tessier

REPRÉSENTATIONS EXTERNES :

Organisme	Représentant (e)
Agence Forestière des Bois-Francs (AFBF)	M. Stéphane Dionne
Association cycliste Drummond/Foster (ACDF)	Mme Carole Côté Mme Christine Labelle
Bureau des délégués	M. Benoit Bourque (N. Tessier, sub) M. Alexandre Cusson (C. Côté, sub) M. Robert Julien (H. Laroche, sub)
Carrefour développement social (CDS)	Mme Line Fréchette Mme Christine Labelle
Comité de vigilance Waste Management	M. Michel Noël Mme Anick Verville
Conseil régional de l'environnement C-du-Q (CRECQ)	Mme Diane Bourgeois
Culture Centre-du-Québec (CCQ)	M. Jean Parenteau
Fonds local de solidarité	M. Alexandre Cusson Mme Carole Côté
Loisirs Sport Centre-du-Québec	Mme Line Fréchette
Maison des Arts Desjardins	M. Alexandre Cusson
MRC Centre-du-Québec	M. Alexandre Cusson Mme Carole Côté
Musée populaire de la photographie	M. Albert Lacroix
OBV Nicolet (COPERNIC)	Mme Thérèse Francoeur
OBV Saint-François (COGESAF)	M. John Husk (ville)
OBV Yamaska (COGEBY)	M. Guy Lavoie
Réseaux Plein Air Drummond inc (RPAD)	Mme Line Fréchette
Service d'Intervention d'Urgence du C-du-Q (SIUCQ)	M. Benoit Bourque
Société d'histoire de Drummond (SHD)	Mme Hélène Laroche

ADOPTÉ



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

C.2) Comité consultatif agricole (CCA)

MRC11926/01/18

CONSIDÉRANT le règlement MRC-196 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de combler les postes aux sièges # 1 et # 3 du Comité consultatif agricole (CCA), postes dévolus à des représentants de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de combler les postes aux sièges # 5 et # 7 du CCA, postes dévolus à deux représentants de l'UPA;

CONSIDÉRANT la liste des candidats transmise par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCA;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Nathacha Tessier

ET RÉSOLU

DE NOMMER M. Jean Parenteau au siège # 1 et M. Robert Julien au siège # 3 à titre de membre représentant le conseil de la MRC siégeant sur le CCA pour une période de deux ans.

DE NOMMER Mme Patricia Brüllhardt-Brügger au siège # 5 et M. Maurice Martineau au siège # 7 comme membres représentant les producteurs agricoles siégeant sur le CCA pour une période de deux ans.

DE NOMMER M. Benoit Bourque au titre de président et M. Jean Parenteau au titre de vice-président du CCA.

ADOPTÉ

C.3) Comité de vigie sur les soins de santé, Drummondville et CIUSSS

MRC11927/01/18

CONSIDÉRANT QUE la ville de Drummondville a mis sur pied un comité de vigie concernant les soins de santé en 2017 et qu'elle invitait le conseil de la MRC de Drummond à désigner deux représentants;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil à suivre ce dossier et ainsi à nommer deux représentants de la MRC de Drummond sur ce comité;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil à l'effet de désigner Mme Line Fréchette et Mme Hélène Laroche et que ceux-ci acceptent leur nomination;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Benoit Bourque

ET RÉSOLU

DE NOMMER Mme Line Fréchette et Mme Hélène Laroche comme représentants de la MRC de Drummond sur le comité de vigie de la ville de Drummondville sur les soins de santé dans la région.

CES mêmes personnes représenteront la MRC auprès du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Mauricie et Centre-du-Québec (CIUSSS) en alternance aux trois mois.

ADOPTÉ

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} janvier 2018 est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

A) RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

Le rapport du comité consultatif agricole (CCA) du 10 janvier dernier est présenté par M. Benoit Bourque. Il n'y a pas de question.

A.1) Demandes à la CPTAQ

A.1.1) Agrandissement du périmètre d'urbanisation Lot 5 153 625 St-Germain-de-Grantham
MRC11928/01/18

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham requiert l'appui de la MRC de Drummond dans un dossier d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente qui sera envoyée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à des fins commerciales d'une superficie de 3 477,5 m² sur une partie du lot 5 153 625;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser l'utilisation commerciale, par Le Groupe CEVEC inc., d'un bâtiment agricole désaffecté et du terrain entourant le bâtiment utilisé à une fin autre qu'agricole depuis 1993;

CONSIDÉRANT QUE la zone agricole permanente scinde le bâtiment visé par la demande en deux parties, l'autre étant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un site de moindre impact sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 10 janvier 2018;

Il est proposé par Guy Lavoie

Appuyé par Yves Grondin

ET RÉSOLU

D'INFORMER la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham que la MRC de Drummond appuie la demande d'exclusion à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole de Québec, laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et aux mesures du règlement de contrôle intérimaire.

ADOPTÉ

A.1.2) Avis sur une demande d'autorisation à proximité et dans un îlot déstructuré / M. Patrick Allard
MRC11929/01/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu le 12 janvier 2017, l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier numéro 412962 de la compagnie 9306-8146 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 1^{er} décembre 2017, le procès-verbal de la rencontre publique dans le dossier du demandeur et qu'il est mentionné que le délibéré est suspendu et que le demandeur sollicite un délai pour obtenir l'avis de la MRC sur sa demande;

CONSIDÉRANT les échanges téléphoniques avec le demandeur et la réception de sa lettre le 2 janvier 2018;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande à la CPTAQ est d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'agrandissement d'un terrain résidentiel situé dans un îlot déstructuré d'une superficie approximative de 1 445 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette parcelle au terrain portera sa superficie totale à 2 596,9 m² pour un lot qui est partiellement desservi;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à déplacer une résidence sur la partie de terrain située dans l'îlot déstructuré et que la partie de terrain située à l'extérieur de l'îlot serait utilisée à des fins accessoires (installation septique, bâtiments accessoires, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu, le 19 octobre 2009, une autorisation de la CPTAQ (dossier 359645) pour une demande à portée collective concernant les îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette décision, la MRC a modifié son règlement de contrôle intérimaire afin d'intégrer ces îlots et de limiter l'implantation de résidences en zone agricole en fonction des exigences de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'au fil des ans, plusieurs personnes ont contacté la MRC afin de modifier les limites des îlots déstructurés et que certaines problématiques liées à leur application sont ressorties par la suite;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a suspendu la réception et le traitement de nouvelles demandes à portée collective le 21 octobre 2016 et que ce moratoire est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, il n'est pas dans les priorités du conseil de la MRC de travailler à l'élaboration d'une nouvelle demande à portée collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole (CCA) du 10 janvier 2018;

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'INFORMER le demandeur que dans les circonstances citées, la MRC de Drummond préfère ne pas se prononcer sur les demandes ponctuelles de modification des îlots déstructurés. De plus, une autorisation de la CPTAQ dans le dossier précité devrait tenir compte des dispositions de la décision 359645 sur les îlots déstructurés et des conditions imposées à la MRC. Au besoin la CPTAQ pourra apporter des modifications à ladite décision.

ADOPTÉ

**B) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS ET/OU DES PLANS
D'URBANISME**

B.1) Saint-Cyrille-de-Wendover

B.1.1) Règlement no 230-183.1 MRC11930/01/18

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement no 230-183.1 amendant son règlement de zonage no 230 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de préciser les marges de recul arrière applicables aux terrains longeant la voie ferrée;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Thérèse Francoeur
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no 230-183.1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyrille-



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 230-183.1 à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ

B.2) Wickham

B.2.1) Règlement no 2018-02-855

MRC11931/01/18

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Wickham a transmis pour approbation son règlement no 2018-02-855 amendant son règlement de zonage no 2006-09-621;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet de permettre l'exploitation de cloches à vêtements par des entreprises privées du territoire de la MRC de Drummond dans certaines zones commerciales à l'intérieur du PU et de la zone RT-93 (zone agricole) en bordure de la route 139, de contingenter le nombre total de cloches et de permettre l'implantation d'une enseigne temporaire à proximité de la route;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 10 janvier 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier

Appuyé par Michel Noël

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2018-02-855 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Wickham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2018-02-855 à la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ

B.2.2) Règlement no 2018-02-865

MRC11932/01/18

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Wickham a transmis pour approbation son règlement no 2018-02-865 amendant son règlement de zonage no 2006-09-621;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet de régir les enseignes animées électroniquement et de permettre ce type d'enseigne dans des zones commerciales, industrielles, publiques et rurales-touristiques;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 10 janvier 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2018-02-865 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Wickham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2018-02-865 à la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ

B.2.3) Règlement no 2018-02-866

MRC11933/01/18

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Wickham a transmis pour approbation son règlement no 2018-02-866 amendant son règlement des usages conditionnels no 2013-01-734;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet de permettre l'aménagement d'une aire d'étalage commerciale extérieure à des fins de vente au détail, de location ou de démonstration pour un usage de vente au détail sur droits acquis dans la zone RT-91 (zone agricole en bordure de la route 139);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 10 janvier 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Jean-Guy Hébert

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2018-02-866 modifiant le règlement des usages conditionnels de la municipalité de Wickham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2018-02-866 à la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ

C) PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DES SERVICES
D'INSPECTION

C.1) Addenda – Saint-Bonaventure

MRC11934/01/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Bonaventure ont signé, en vertu de l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, le 7 et le 19 mars 2012, le *Protocole d'entente intermunicipale concernant des services d'inspection*;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution no 2017-12-13 de la municipalité de Saint-Bonaventure, adoptée le 4 décembre 2017, par laquelle la municipalité désigne l'inspecteur en bâtiments et environnement de la MRC de Drummond pour l'application de son règlement sur les nuisances en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation nécessite un addenda au protocole d'entente afin d'ajouter le Règlement numéro 194-2004 sur les nuisances de la municipalité à l'annexe A de l'entente, à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité administratif et de planification (CAP) le 9 janvier 2017;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Robert Julien

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le préfet et la secrétaire-trésorière à signer l'Addenda 1 applicable au *Protocole d'entente intermunicipale concernant des services d'inspection* avec la Municipalité de Saint-Bonaventure.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

DE TRANSMETTRE l'addenda à la Municipalité de Saint-Bonaventure pour approbation et signature.

ADOPTÉ

D) MILIEUX HUMIDES

Financement des nouvelles responsabilités

MRC11935/01/18

CONSIDÉRANT la demande de mobilisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE les MRC auront 5 ans pour élaborer leur PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée et qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par Yves Grondin

Appuyé par Jean Parenteau

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER aux municipalités de la MRC de Drummond d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux députés de la région de Drummond.

ADOPTÉ



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

E) PIIRL

Suivi

Le rapport d'activité pour l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) est déposé. Il n'y a pas de question.

10. GESTION DES COURS D'EAU

Aucun dossier n'est traité.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun dossier n'est traité.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier n'est traité.

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) FIBRE OPTIQUE

A.1) Modalités et conditions administratives et financières (déclaration de compétence)

MRC11936/01/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire mettre en place un réseau de fibres optiques pour offrir des services de télécommunications à large bande à tous les résidents et entreprises du territoire de la MRC de Drummond avec ou sans subvention gouvernementale tel qu'il appert de sa résolution MRC11684/04/17 adoptée le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont compétence dans le domaine des systèmes communautaires de télécommunication, incluant notamment la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur leur territoire en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1.

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2017, la MRC a adopté la résolution MRC11791/09/17 annonçant son intention de déclarer sa compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la transmission de cette résolution, 16 municipalités, soit : Drummondville, Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond

Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham et Saint-Pie-de-Guire, ont signifié par résolution leur intérêt à ce que la MRC acquière sa compétence pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de compétence de la MRC en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec doit être précédée d'une résolution d'intention comme le prévoit l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition exige que la résolution d'intention annonce les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait des municipalités locales à l'égard de cette compétence ainsi qu'à leur assujettissement subséquent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les modalités et conditions administratives et financières relatives au projet, et ce, en respect de l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec, et que la MRC peut, en vertu de ce même article, prévoir un délai au cours duquel les municipalités locales peuvent se prévaloir de l'exercice du droit de retrait;

Il est proposé par Hélène Laroche

Appuyé par Benoit Bourque

ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond réitère son intention de déclarer sa compétence dans une partie du domaine de systèmes communautaires de télécommunication à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, cette déclaration visant exclusivement l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques à large bande passante, incluant les démarches jugées utiles par la MRC pour obtenir toute forme de subvention susceptible d'être versée dans le cadre de la réalisation d'un tel projet et l'octroi de tout contrat nécessaire à la réalisation de celui-ci.

QUE cette déclaration de compétences sera exercée à compter du 15 mars 2018;

QUE la MRC de Drummond annonce que cette déclaration de compétence est soumise aux modalités et conditions administratives et financières suivantes :

Exercice du droit de retrait

- a) Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait à l'égard de cette compétence de la MRC de Drummond doit transmettre une copie certifiée conforme d'une résolution exprimant celui-ci par courrier recommandé à la MRC;
- b) Si cette résolution est reçue au bureau de la MRC avant le 13 mars 2018, l'exercice du droit de retrait par cette municipalité locale n'est soumis à aucune condition financière particulière;
- c) Une municipalité qui n'a pas exercé son droit de retrait avant le 13 mars 2018 peut le faire avec prise d'effet à compter du premier exercice suivant, pourvu que copie certifiée conforme par laquelle la municipalité locale exerce son droit de ne plus être assujettie à la compétence de la MRC soit reçue au bureau de la MRC au plus tard le 1^{er} juillet de l'exercice en cours.
- d) Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait après le 13 mars 2018 doit contribuer au paiement des dépenses encourues par la MRC dans le cadre de l'exercice de sa compétence alors que la municipalité locale n'avait pas encore exercé son droit de retrait, y compris, le cas échéant, les montants payés par la MRC après l'exercice de ce droit de retrait en exécution de ses engagements financiers pris avant ce retrait;

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la municipalité locale qui exerce son droit de retrait après le 13 mars 2018 demeure assujettie au paiement des coûts découlant de l'investissement que la MRC effectuera pour financer, par le biais d'un règlement d'emprunt à cet effet ou autrement, sa part dans l'équité du réseau de télécommunication à large bande passante.

Exercice du droit d'assujettissement



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

- a) Une municipalité locale qui exerce son droit d'être assujettie à l'égard de cette compétence de la MRC de Drummond, après avoir exercé son droit de retrait, doit transmettre une résolution exprimant son intention par courrier recommandé à la MRC;
- b) À compter de la réception de cette résolution par la MRC de Drummond, cette municipalité locale contribue au paiement des dépenses et ses représentants prennent part aux délibérations et au vote subséquent relatif à l'exercice de cette compétence;
- c) Une municipalité locale qui exerce son droit d'être assujettie à l'égard de la compétence de la MRC doit s'engager à acquitter tous les frais, coûts et dépenses relatifs à l'implantation du réseau nécessaire à son branchement et tous les frais relatifs à l'intégration de ce branchement sur le réseau de télécommunication à large bande passant par fibres optiques implanté et desservant le territoire de la MRC de Drummond, incluant, non limitativement, les frais d'experts attestant la capacité du réseau en place à desservir la municipalité locale et ceux découlant de la détermination de l'ensemble des travaux devant être effectués afin de desservir efficacement cette municipalité locale et augmenter, le cas échéant, la capacité du réseau déjà implanté, de même que la totalité des coûts en équipements et travaux menant à l'implantation et au plongement du réseau sur le territoire de cette municipalité locale.
- d) Une municipalité locale qui exerce son droit d'être assujettie à l'égard de cette compétence de la MRC ne peut prétendre à aucun droit à l'égard d'éventuels surplus ayant été générés alors que la municipalité locale n'était pas assujettie à la compétence de la MRC.

ADOPTÉ

A.2) MRC-841 déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence

Avis de motion

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE DÉTERMINER LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE DRUMMOND DANS LE DOMAINE DE L'IMPLANTATION, DE L'EXPLOITATION ET DE L'UTILISATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES A LARGE BANDE, ENTRE AUTRES CONCERNANT LES BÂTIMENTS VISÉS, LE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS ET LA RÉPARTITION DES REVENUS.

RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-841 DÉTERMINANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES A L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE DRUMMOND DANS LE DOMAINE DE L'IMPLANTATION, DE L'EXPLOITATION ET DE L'UTILISATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES A LARGE BANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 678.0.2 DU CODE MUNICIPAL– AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Guy Hébert à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption le Règlement numéro MRC-841 déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC de Drummond dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande par fibre optique en vertu de l'article 678.0.2 du Code municipal. Copie du projet de règlement MRC-841 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

B) CULTUREL

B.1) Rendez-vous du Cinéma québécois

MRC11937/01/18

CONSIDÉRANT QUE pour la première fois depuis 10 ans, les Rendez-vous du Cinéma québécois 2018 se tiendront simultanément dans deux villes, Montréal et Drummondville, du 22 au 24 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'une grande première «tapis rouge» a eu lieu le 16 octobre 2017 à la bibliothèque publique de Drummondville;

CONSIDÉRANT l'étude des dossiers soumis pour promouvoir le développement culturel du territoire de la MRC de Drummond et son rayonnement provincial par le comité culturel;

CONDIDÉRANT QUE les activités se tiendront à Drummondville et à L'Avenir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel du 22 août 2017 à l'effet de soutenir le projet des Rendez-vous du Cinéma québécois en région;

Il est proposé par Hélène Laroche

Appuyé par Carole Côté

ET RÉSOLU

DE CONFIRMER la participation de la MRC de Drummond à la présentation des Rendez-vous du Cinéma québécois 2018 à Drummondville.

D'AFFECTER une somme de 19 000 \$ à même le budget 2018, Partie I – Administration générale du plan d'action 2017-2019 de la politique culturelle aux Rendez-vous du cinéma québécois à Drummondville et d'autoriser le versement de ladite somme.

ADOPTÉ

B.2) PROTOCOLES D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

B.2.1) Coop de solidarité artistique (AXART)

MRC11938/01/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 14 décembre 2016 à l'adoption de son cinquième plan d'action triennal 2017–2019 en ce qui a trait à la susdite politique culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'action 7 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion au centre-ville et développer un ensemble de produits et de services, accessibles à l'ensemble des artistes des municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2018;

Il est proposé par Line Fréchette

Appuyé par Benoit Bourque

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2018 avec la Coop de solidarité artistique de la MRC de Drummond.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

D'AUTORISER les versements comme mentionné au protocole d'entente.

ADOPTÉ

B.2.2) Musée de la photographie

MRC11939/01/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 14 décembre 2016 à l'adoption de son cinquième plan d'action triennal 2017–2019 en ce qui a trait à la susdite politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 7 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond à reconnaître et supporter financièrement le Musée populaire de la photographie, afin que ledit organisme puisse s'acquitter de son mandat et de sa mission prévus dans son plan de développement stratégique, notamment en ce qui a trait aux normes muséales et au développement de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2018;

Il est proposé par Stéphane Dionne

Appuyé par Sylvain Jutras

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2018 avec le Musée populaire de la photographie.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

D'AUTORISER les versements comme mentionné au protocole d'entente.

ADOPTÉ



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

B.2.3) Société d'histoire de Drummond

MRC11940/01/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 14 décembre 2016 à l'adoption de son cinquième plan d'action triennal 2017–2019 en ce qui a trait à la susdite politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 7 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond à reconnaître et supporter financièrement la Société d'histoire de Drummond, afin que ledit organisme puisse développer un ensemble de produits et de services, accessibles à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2018;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2018 avec la Société d'histoire de Drummond.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

D'AUTORISER les versements comme mentionné au protocole d'entente.

ADOPTÉ

B.2.4) Mouvement ESSARTS

MRC11941/01/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 14 décembre 2016 à l'adoption de son cinquième plan d'action triennal 2017–2019 en ce qui a trait à la susdite politique culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'action 7 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion et développer un ensemble de produits et de services, accessibles à l'ensemble des citoyens du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2018;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2018 avec Mouvement ESSARTS.

D'AUTORISER Le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

D'AUTORISER les versements comme mentionné au protocole d'entente.

ADOPTÉ

M. Jean Parenteau s'est retiré pour ce point.

B.2.5) Maison de la culture de L'Avenir

MRC11942/01/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 10 décembre 2014 à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé le 14 décembre 2016 à l'adoption de son cinquième plan d'action triennal 2017–2019 en ce qui a trait à la susdite politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'action 7 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité culturel de la MRC de Drummond à reconnaître et supporter financièrement la Maison de la culture de L'Avenir, afin que ledit organisme puisse développer un ensemble de produits et de services, accessibles à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2018;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2018 avec la Maison de la culture de L'Avenir.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente rédigé à cet effet.

D'AUTORISER les versements comme mentionné au protocole d'entente.

ADOPTÉ

M. Parenteau réintègre la séance.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

C) SOCIAL

C.1) Journées de la persévérance scolaire 2018

MRC11943/01/18

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- En moyenne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ gagne 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit environ sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est préoccupée par les enjeux liés au décrochage scolaire et qu'elle encourage les journées de la persévérance scolaire depuis 2014;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Nathacha Tessier

ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond renouvelle son appui aux Journées de la persévérance scolaire 2018 par cette résolution par laquelle elle s'engage à :

- Porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- Hisser le drapeau de la persévérance scolaire
- Distribuer le ruban aux personnes de l'assistance à la séance du conseil de février
- Souligner les efforts des jeunes de notre région

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec et à toutes les municipalités locales de son territoire pour appui.

ADOPTÉ



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond**

14. CORRESPONDANCE

A) DEMANDE D'APPUI

Aucune demande n'est proposée ce mois-ci pour appui, mais pour toute information ou copie des demandes déposées, les membres sont priés de contacter la direction générale.

B) INFORMATION GÉNÉRALE

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois de novembre et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

15. DIVERS

Aucun dossier n'est traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

M. Paulhus, résidant de Saint-Bonaventure pose une question au sujet des cours d'eau. M. Lavoie répond.

M. Gérard Fréchette, résidant de Saint-Majorique-de-Grantham questionne les membres du conseil au sujet de la Forêt Drummond, les terrains à la jonction des autoroutes 20 et 55, les élections du préfet et membres du CAP de la MRC. M. le préfet répond à ses questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC11944/01/18

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Sylvain Jutras

Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 03.

Alexandre Cusson
Préfet

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière